

**Ordonnance**

*du 1<sup>er</sup> mars 2004*

Entrée en vigueur:

01.04.2004

**modifiant l'ordonnance concernant les épreuves  
et les conditions de réussite de l'examen d'aptitude  
pour chasseurs**

---

*La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts*

*Adopte ce qui suit:*

**Art. 1**

L'ordonnance du 26 mai 1999 concernant les épreuves et les conditions de réussite de l'examen d'aptitude pour chasseurs (RSF 922.121) est modifiée comme il suit:

***Art. 1 ch. 1 let. a, 2<sup>e</sup> tiret***

[Les épreuves pratiques comprennent les disciplines suivantes:

*1. Tir selon le programme suivant:*

- a) Cible «lièvre courant» (silhouette de lièvre en métal à trois segments basculants)]

...

- Grenaille: 2,5 mm (N<sup>o</sup> 7,5); charge maximale: 36 grammes

...

**Art. 2**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Le Conseiller d'Etat, Directeur: P. Corminbœuf